

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ANIMATION CULTURE ET SPORT

CULTURE

Médiathèque

- ♦ **Projet de service – DRAC – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu',

En novembre 2013, la ville de Clisson a inauguré un nouvel équipement, la médiathèque Geneviève Couteau.

Dans le cadre d'une réflexion relative aux évolutions des usages et des besoins et conformément à une volonté d'élargir l'offre de services, les équipes de la médiathèque ont produit en 2022 un Projet Culturel, Scientifique Educatif et Social (PCSES).

Elaboré à partir d'un état des lieux des services existants et au regard du projet de la mandature, ce document, annexé à la présente délibération, propose trois axes de développement pour les années à venir :

- Ouverte à tous, la médiathèque est un lieu de vie et de proximité ; elle veut être identifiée comme un espace de rencontre entre les habitants et être facilitatrice de lien social,
- Ouverte sur le monde extérieur, elle veut valoriser la diversité de ses ressources et faire connaître ses actions et ses services au-delà de la structure elle-même,
- Inclusive, elle souhaite attirer le public jeune (de la petite enfance à l'adolescence) ainsi que les publics dit « empêchés ».

Pour répondre à ces objectifs, ce PCSES propose différents moyens :

- Concernant l'accueil : adaptation des horaires d'ouverture (passage de 17 h à 23 h pendant l'année et de 9 h 30 à 15 h lors de la période estivale), aménagement des espaces et acquisition d'automates,
- Concernant les ressources : valorisation et diversification des supports en s'ouvrant davantage sur le numérique,
- Concernant les actions culturelles : renforcement des partenariats et diversification des actions et des publics.

Il est à noter que l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat (DRAC) sur cinq ans dès lors qu'elle s'inscrit dans des critères d'éligibilité notamment liés à une approche quantitative et qualitative des horaires : volume hebdomadaire, « plages sensibles » (pause méridienne, soirée, vacances scolaires...).

En outre, la DRAC peut également financer du matériel de type « automate de prêt ».

Aussi, au vu de ce qui précède, le plan de financement global du projet de service est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Volet 1 : extension des horaires – masse salariale supplémentaire directement liée à l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture au public	9 133 € par an pendant cinq ans	
DRAC (70 %)		6 393,10 € par an pendant cinq ans
AUTOFINANCEMENT VILLE (30%)		2 739,90 € par an pendant cinq ans
TOTAUX	9 133 € par an pendant cinq ans	9 133 € par an pendant cinq ans

	Dépenses (HT)	Recettes
Volet 2 : extension des horaires – communication	1 990 €	
DRAC (70 %)		1 393 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (30%)		597 €
TOTAUX	1 990 €	1 990 €

	Dépenses (HT)	Recettes
Volet 3 : acquisition d'automates de prêt	11 000 €	
DRAC (70 %)		7 700 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (30%)		3 300 €
TOTAUX	11 000 €	11 000 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230319-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission 'Vie associative, culturelle et sportive' réunie le 7 mars 2023,

CONSIDERANT la volonté municipale d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de lecture publique,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les termes du PCSES joint à la présente délibération,

APPROUVE la nouvelle grille d'horaires d'ouverture de la médiathèque Geneviève Couteau telle qu'établie dans le PCSES, applicable à compter du 2 janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une demande de subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de la DRAC des Pays de la Loire, au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales,

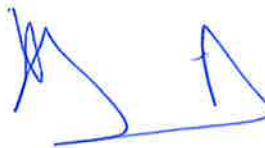
AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

27 MARS 2023

- son affichage le

27 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230319-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

